

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n°07/2022 : Nouvel établissement scolaire primaire de Champs d'Aullie –
Demande de crédit de CHF 400'000.- TTC pour un concours d'architecture (municipal
responsable du dossier : M. Olivier Descloux)

La commission s'est constituée comme suit :

	Prénom et nom	présent-es-s
Le président :	Philippe Hayward	
La rapportrice :	Viviane Prats	
Les membres :	Thibault Leuthold Michel Chardonnens Alfred Belet Frédérique Vincent Gaétan Gummy	

Chapitre 1

Ce préavis propose au Conseil communal d'accorder un montant de CHF 400'000.— TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture concernant le nouvel établissement scolaire primaire de Champs d'Aullie.

La séance a eu lieu le mercredi 13 avril à 20h00 à la salle de la Municipalité en présence de Monsieur Olivier Descloux, Municipal, et de Monsieur Nicolas Strombini, Architecte du bureau Alfred Architectes. Monsieur Strombini ayant un mandat-expert auprès de la Commune en ce qui concerne l'objet de ce préavis.

Après avoir résumé celui-ci, Monsieur Descloux et Monsieur Strombini ont répondu de manière précise et factuelle aux différentes questions des membres de la commission et nous les en remercions chaleureusement.

Le contexte explicatif permet de comprendre la nécessité de cette nouvelle construction, qui est largement justifiée d'un point de vue démographique. La nécessité de pouvoir offrir de nouvelles classes permettant d'accueillir les enfants des familles qui s'installeront ces prochaines années dans notre commune est indéniable. Le projet est conséquent : il amènera 18 à 20 classes supplémentaires (il y en a 60 actuellement) et le besoin total sera de 33 classes pour faire face au développement de la population en 2032. Cet établissement avec ces 18-20 classes supplémentaires sera construit sur une petite parcelle. Le préavis bien documenté met en perspective en particulier les contraintes qui sont liées à la configuration spécifique de la ZUP sur laquelle devrait s'édifier cette future école.

La commission ad hoc a par ailleurs pris conscience que malheureusement les terrains en possession de la Commune inscrits comme ZUP sont limités ce qui nous semble regrettable.

La mise en place d'HARMOS et l'évolution des besoins en ce qui concerne l'accueil parascolaire doivent être considérées dans la construction de ce futur bâtiment scolaire. Son implantation sur ce site particulier devra prendre en compte différentes contraintes telles que les surfaces disponibles, la ligne à haute tension, la mobilité, et le bruit conséquence directe de la proximité de la route cantonale et du trafic intense qu'elle génère.

Lors de cette séance, Monsieur Strombini a pris la peine d'expliquer les différentes options possibles dans le cadre d'un concours d'architecture.

Il en existe plusieurs variantes, concours ouverts, appel d'offres, concours sur présélection, etc. La commission regrette que ces différentes modalités de mise en concours ne soient pas expliquées plus clairement dans le préavis, les différents membres de la commission n'étant pas des experts, il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver et de comprendre les différences de ces multiples formes de concours. Néanmoins nous les présentons brièvement ci-dessous :

1. Le mandat d'étude : ne fournit qu'une seule solution par un seul cabinet d'architecte : c'est ce qui a été fait pour le collège du Rionzi.
2. Le mandat d'études parallèles : la commune fait un préprojet et met plusieurs bureaux d'architecture en compétition : c'est plus cher que le concours sur présélection et il y a moins de solutions proposées.
3. Le concours ouvert : tous les bureaux peuvent y participer: les projets ne sont pas toujours très approfondis.
4. Le concours sur présélection : quelques bureaux sont choisis en fonction de leur portfolio.

Un jury de 9 personnes fera son choix selon les normes de la SIA 142 : parmi ces 9 personnes : la direction des écoles, 2 municipaux, 5 architectes et un professionnel de l'administration. D'autres personnes peuvent en faire partie, mais n'ont qu'un rôle consultatif. La commission ad hoc propose qu'un membre du conseil communal siégeant à la commission consultative d'urbanisme puisse être impliqué dans ce jury.

Chapitre 2

Les nombreuses contraintes associées à l'implantation de ce bâtiment sur ce terrain nécessiteront de pouvoir faire appel à des architectes chevronnés en capacité de faire des propositions pragmatiques pour résoudre l'ensemble des difficultés techniques qui se posent, c'est la raison pour laquelle la Municipalité propose l'organisation d'un concours à un degré sur présélection. Celui offrant la meilleure réponse face aux enjeux que pose cette construction.

Cependant les projets architecturaux issus des concours de présélection présentent certains risques : ceux-ci ont été questionnés par la commission ad hoc, car d'expérience ils sont très difficiles à modifier au cas où la Municipalité souhaiterait changer certains aspects (fenêtres ou autres). La commune a déjà vécu des expériences négatives avec le SDIS. Pour rassurer la commission, M. Olivier Descloux et M. Nicolas Strombini expliquent que :

1. **Le cahier des charges du concours devra être le plus précis possible** (ex : matériau des fenêtres etc.)
2. Des références seront prises sur le bureau d'architecture concernant sa capacité à collaborer avec le client
3. Une commission de suivi sera mise en place

Conclusion

La nécessité de la construction de ce collège n'est plus à démontrer, les possibilités malheureusement limitées dans la commune pour l'implantation de cet édifice restreignent drastiquement les choix possibles. Le terrain en capacité d'accueillir cette école pose différentes contraintes, difficiles d'imaginer pour toutes ces raisons, de ne pas accepter la proposition qui est faite dans le préavis et d'octroyer à la Municipalité le crédit demandé pour l'organisation de ce concours sous la forme mentionnée. Toutefois, si elle se propose d'accepter ce préavis et de le recommander au conseil, la commission demande également qu'un membre du conseil communal siégeant à la commission consultative d'urbanisme CCU) puisse être impliqué dans la commission organisant le concours. Cet avis de la commission est unanimement partagé, et elle demande au conseil d'accepter ce préavis.

Le Mont-sur-Lausanne, le 13 avril 2022



Le président :

Philippe Hayward



La rapportrice

Viviane Prats